

AUDIENCE de VENTE FORCEE
JEX TJ NARBONNE du LUNDI 05 MAI 2025

*MAISON d'habitation sise à SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (11220)
Route de Talairan - Les Jardins de Saint Benoit.*

MISE A PRIX : 24 000 €

Affaire : **BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE/ SCALLY**

Dossier : 24765 DP

RG : 24/00027

Jgt JEX ORIENTATION du 04/11/2024

DIRE (URBANISME)

L'an deux mille vingt cinq, et le : 14 MARS.-----

Au Greffe du JEX Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de NARBONNE, et par devant Nous, Greffier, a comparu Maître Fatiha EL HAZMI, membre de la SCP PECH DE LACLAUSE – JAULIN-BARTILONI-EL HAZMI, Avocat poursuivant la vente par adjudication aux Enchères Publiques dont s'agit

Lequel nous a fait savoir qu'il entendait annexer au cahier des conditions de vente les :

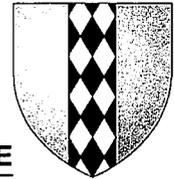
- plan de situation
- extrait du plan cadastral
- certificat d'urbanisme du 22/10/2024 contenant notamment PLU, DPU, servitudes,
- certificats communaux du 22/10/2024
- extrait cadastral du 22/10/2024
- état des risques + arrêtés + plans
- certificat de LANQUETIN du 22/10/2024 concernant les zones de bruit,
- rapport de risques de GEORISQUES.

Que le poursuivant entend donner ces renseignements à titre de pure information.

Et à ledit Maître Fatiha EL HAZMI, Avocat signé ,
Sous toutes réserves.

DÉPARTEMENT : AUDE

VILLE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE



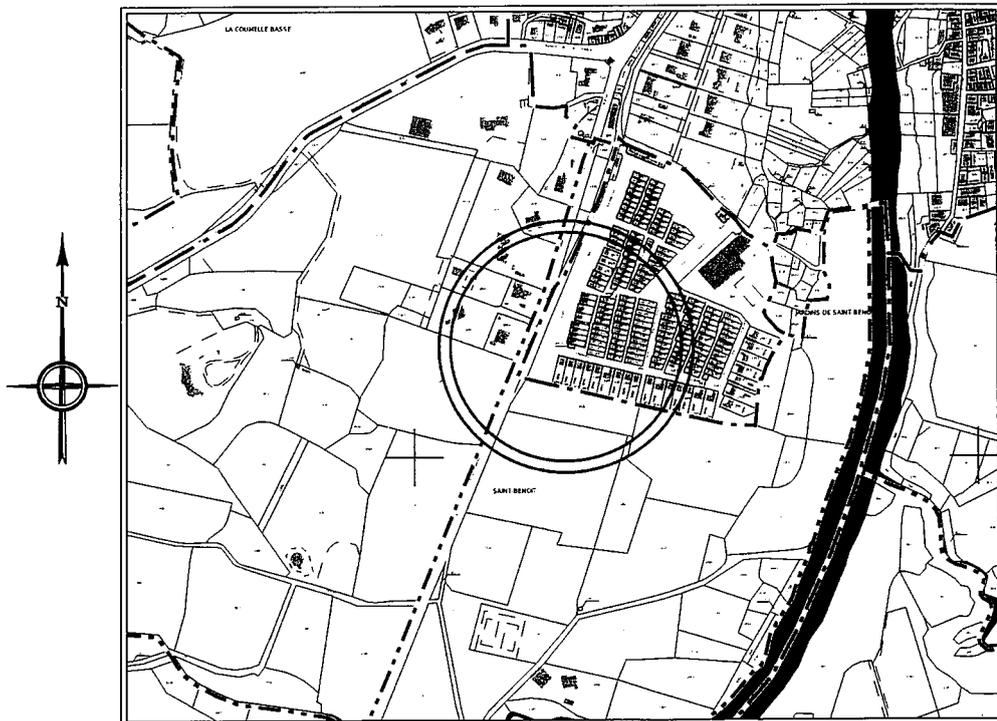
1918, Jardins de Saint Benoit
s/n, Avenue de Talairan

Propriété Cadastree Section C n° 1918
Appartenant à M et Mme SCALLY

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



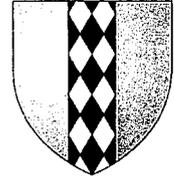
Echelle : 1/5000

Dossier n° : 24-2327



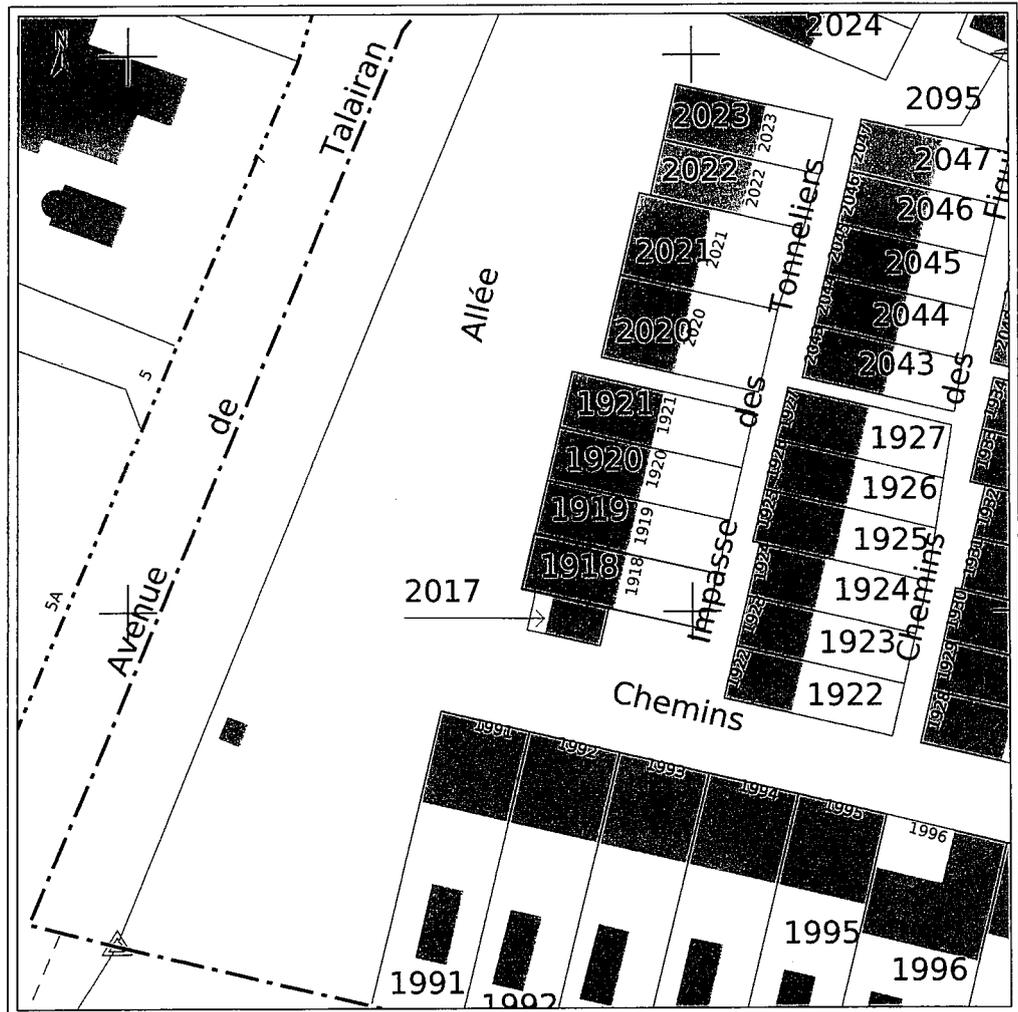
VILLE DE SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE

1918, Jardins de Saint Benoit
s/n, Avenue de Talairan
Cadastrée Section C n° 1918



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/500

Dossier n° : 24-2327

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse

dossier n° CUa 01135124 10029

date de dépôt : 22/10/2024
demandeur : SARL LANQUETIN et Associés
19, rue Jean Dussourd
92600 ASNIERES SUR SEINE
Représentant : Ronan NIELET
adresse terrain : Les Jardins de Saint-Benoît
Rue de Saint-Benoît
Parcelle : C 1918

CERTIFICAT d'URBANISME

Le maire de Saint Laurent de la Cabrerisse,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé aux Jardins de St Benoît et lieu dit Saint-Benoît (rue de Saint-Benoît), cadastré C 1918 présentée le 22/10/2024 par la SARL LANQUETIN et Associés, 19 rue Jean Dussourd 92600 ASNIERES SUR SEINE, représentée par Monsieur Renan NIELET et enregistrée par la mairie de Saint Laurent de la Cabrerisse sous le numéro **CUa 011 351 24 10029**.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/08/2006, modifié le(s) 22/06/2010 et 11/05/2012 ;
Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé le 01/12/2004.

CERTIFIE

Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain, sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du certificat d'urbanisme tacite dont bénéficie le demandeur, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune règlementée par un Plan Local d'Urbanisme :

Zone : **Auc**

Coefficient d'occupation des sols (COS) : supprimé par la Loi Alur.

Le terrain est grevé par la servitude suivante :

- Monument historique

Le terrain est grevé par une servitude d'utilité publique :

- Néant.

Article 3

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal en date du 14/10/1999 au bénéfice de la commune.

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement

Taux en % : 2,10

- Redevance d'archéologie préventive (si besoin)

Article 6

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour l'assainissement collectif instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2012.

- Participation pour voiries et réseaux (article L.332-6-1-2^{ème}.d du code de l'urbanisme)

Date de délibération	Générale	20/02/2009
	spécifique	Néant

Fait, le 22 octobre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Patrick BONNÉRY.



Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.



Commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE
Adresse du bien : 1918, Jardins de Saint Benoit
s/n, Avenue de Talairan
Références Cadastres : C n° 1918
Nom du Propriétaire : M et Mme SCALLY
Dossier : 24-2327
Date de la demande : 22 octobre 2024

Demandeur : LANQUETIN & ASSOCIÉS
Géomètres-Experts
54, avenue de la Marne
92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE
Tel : 01.41.11.27.77 - Fax : 01.47.33.48.24
geometre@lanquetin.fr

QUESTIONNAIRE À COMPLÉTER PAR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT

Nature et état des voies de desserte :

(Voie Communale, départementale ou nationale, chemin rural, rue empierrée, goudronnée...)

Voie communale goudronnée jusqu'à l'entrée de la résidence

Numérotage :

(Adresse et numéro de voie)

LES JARDINS DE SAINT BENOIT - rue de SAINT BENOIT 11220 - SAINT LAU - LA CABRERISSE

Viabilité des voies de desserte :

(Eau, Electricité, Gaz)

eau, électricité, téléphone, internet

Le bien est-il : (Répondre par OUI ou par NON) :

	OUI	NON
Soumis à un P.L.U.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Précisez le zonage : ... <u>AUC</u>		
Compris dans un lotissement <u>Résidence de Tourisme</u>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui lequel :		
Dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Simple	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans une zone soumise au Droit de Préemption Urbain Renforcé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans une zone soumise au Droit de Préemption d'une SAFER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Dans une zone boisée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Situé dans une zone de carrières connues	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Concerné par un arrêté de Péril ou d'Insalubrité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Concerné par interdiction d'habiter	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Concerné par un arrêté d'alignement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Concerné par un arrêté d'injonction de travaux	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Soumis à une servitude d'ordre communal <u>Zone Monuments Historiques</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(passage de canalisations ou de lignes aériennes, puits, zone de monuments historiques)		
Situé dans une zone de contamination par les termites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
(Loi n° 99-471 du 8 Juin 1999)		
Situé dans une zone de d'exposition au Plomb-Saturnisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
(Loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998)		
Raccordé au réseau d'assainissement <u>La Résidence est raccordée</u>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle raccordement obligatoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si OUI Précisez le délégataire : <u>La commune de Talairan</u>		

Date : 22/10/2024

Monsieur Le Maire : L'Adjoint au Maire,

CACHET DE LA MAIRIE

Patrick BONNERY



Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance technique du SPDC
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 24-2327

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 22/10/2024
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2415470085

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 011				Commune : 351 ST LAURENT DE LA CABRERISS						
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
C	1918			1918 JARDINS DE SAINT BENOIT	0ha00a85ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

--

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
1918 Jardins de Saint Benoit Avenue de Talairan C.n° 1918	11220	SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date: <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date: <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date: <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : <input style="width: 100%;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date: <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/></p> <p>> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>> L'immeuble est situé en zone de prescription oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>		

* Vérifiez sur www.erial.gesrisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire		
■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :		
zone 1 très faible	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/> faible	zone 3 <input type="checkbox"/> modérée
zone 4 <input type="checkbox"/> moyenne	zone 5 <input type="checkbox"/> forte	
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon		
■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative à la pollution des sols		
■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*		
■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* (catastrophe naturelle, minière ou technologique) ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 ? oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>		
■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr . Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :		
> d'ici à trente ans <input type="checkbox"/>	> compris entre trente et cent ans <input type="checkbox"/>	
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Documents à fournir obligatoirement :		
♦ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques : <input type="checkbox"/> un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ; <input type="checkbox"/> un extrait du règlement concernant le bien.		
♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2, 3, 4 ou 5 : <input type="checkbox"/> la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 : <input type="checkbox"/> la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr		
♦ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au <u>recul du trait de côte</u> : <input type="checkbox"/> un extrait des prescriptions applicables à cette zone.		
<input type="checkbox"/> La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité		
Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom : M et Mme SCALLY	Lieu : SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE	Nom : BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Signature :	Date : 22/10/2024	Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols. pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 22 octobre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

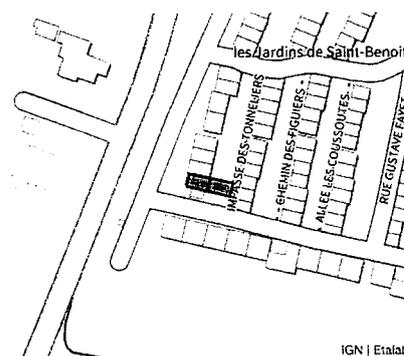
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

11220 SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE

Code parcelle :
000-C-1918



Parcelle(s) : 000-C-1918, 11220 SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE

1 / 7 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation nommé PPR Bassin de l'Orbieu a été approuvé par anticipation et peut affecter votre bien.

Date de prescription : 09/01/2000

Date d'application anticipée : 11/11/2001

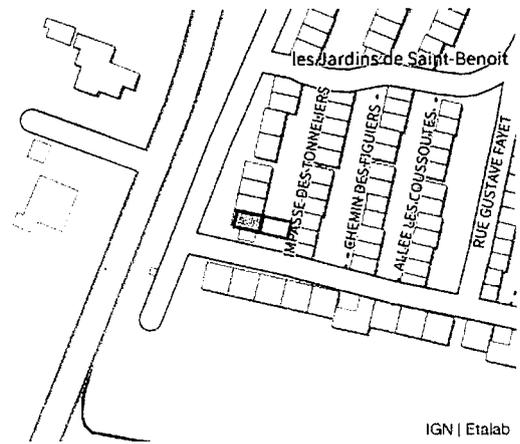
Un PPR approuvé par anticipation est un PPR visant les nouveaux immeubles et biens immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

vous pouvez trouver des informations complémentaires notamment la zone de servitude d'utilité publique et le règlement auprès de votre préfecture.

Le PPR couvre les aléas suivants :

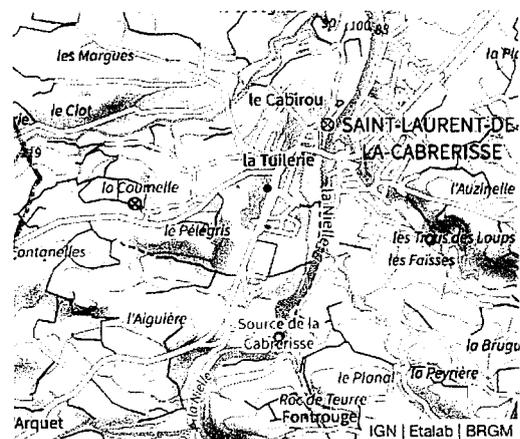
Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



-  1 - très faible
-  2 - faible
-  3 - modéré
-  4 - moyen
-  5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.





RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaître les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :
<https://www.gouvernement.fr/risques/seisme>

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 3/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition forte : La probabilité de survenue d'un sinistre est élevée et l'intensité des phénomènes attendus est forte. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 17

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0600098A	14/11/2005	15/11/2005	16/02/2006	28/02/2006
INTE1429330A	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014
INTE1829420A	14/10/2018	15/10/2018	29/10/2018	08/11/2018
INTE8800010A	10/10/1987	10/10/1987	02/12/1987	16/01/1988
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
INTE9200465A	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
INTE9600559A	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997
INTE9900544A	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19861211	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987

Poids de la Neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9200448A	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Secousse Sismique : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600421A	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996	17/10/1996

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0908937A	01/07/2008	30/09/2008	17/04/2009	22/04/2009
IOME2415881A	31/12/2022	30/12/2023	17/06/2024	01/07/2024

Tempête : 1

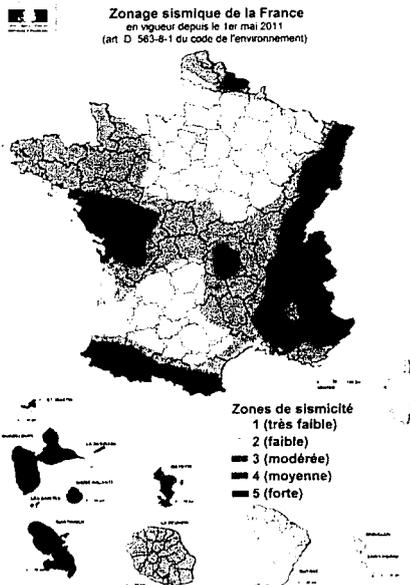
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

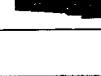
Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.



La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	
		Aucune exigence	Eurocod 8			
III		Aucune exigence	Eurocod 8			
IV		Aucune exigence	Eurocod 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

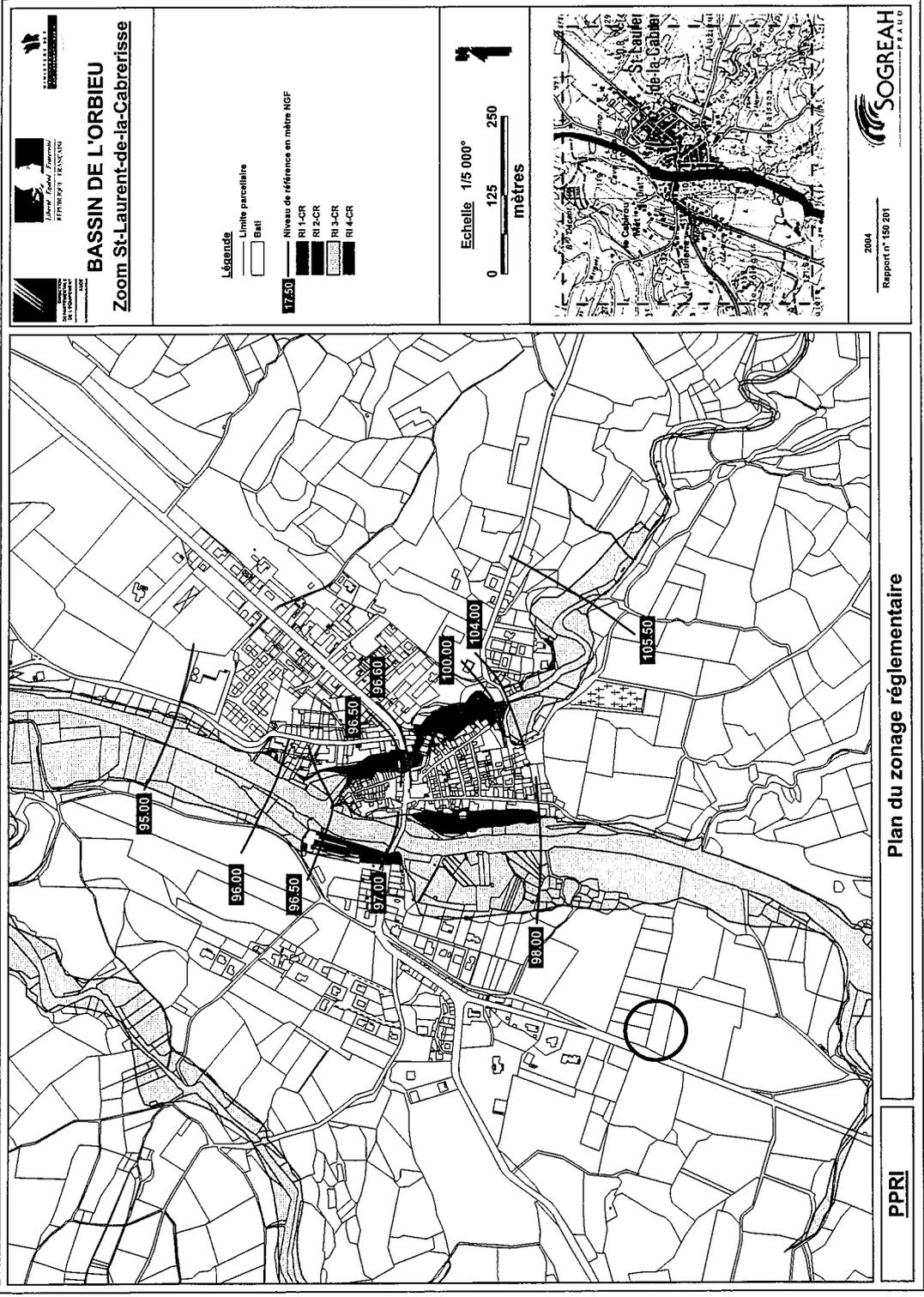
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

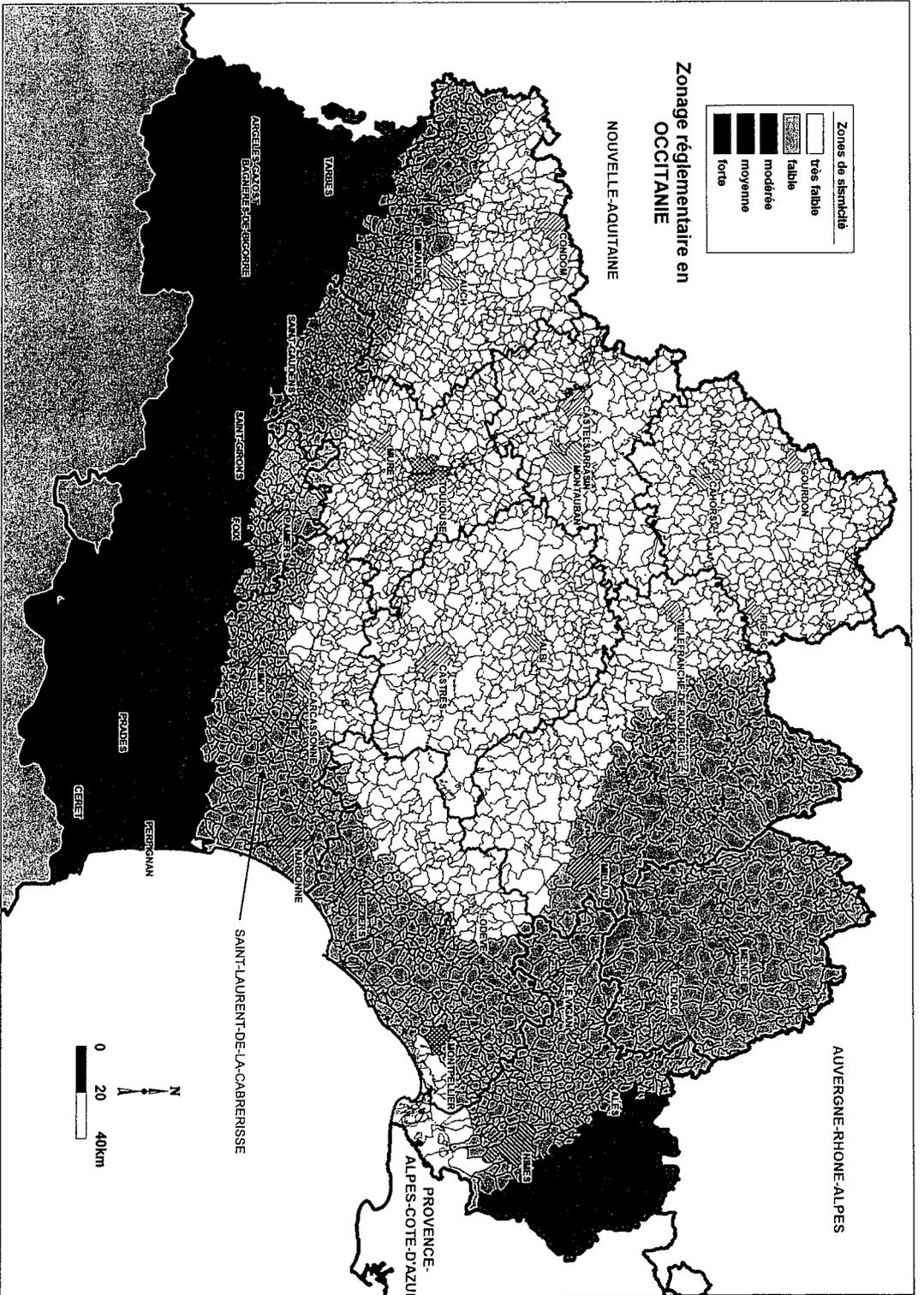
Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>







PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°2004-11-3223
portant approbation
du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondation du bassin de l'Orbleu**

Communes de :

Auriac, Bizanet, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet d'Aude, Cruscades, Davejean, Fabrezan, Félines-Termènès, Ferrals-les-Corbières, Fourtou, Labastide-en-Val, Lagrasse, Lanet, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbleu, Marcorignan, Montjoi, Névlan, Ormaisons, Raissac-d'Aude, Ribaute, Rieux-en-Val, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Termes, Tourmissan, Vignevielle, Villar-en-Val, Villedaigne, Villerouge-Termènès, Villetritouls

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques prévisibles ;

VU le décret du 2 décembre 1949 portant approbation du plan des surfaces submersibles de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-0065 du 10 janvier 2000 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation sur le bassin de l'Orbieu (concernant 16 communes sur 37 pour lesquelles un aléa inondation était alors caractérisé),

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-3637 du 12 novembre 2001 portant décision d'application par anticipation du plan de prévention du risque d'inondation du bassin de l'Orbieu ;

VU l'arrêté préfectoral 2002-1934 du 24 avril 2002 modifiant l'application par anticipation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin de l'Orbieu sur le territoire de la commune de Néviau,

VU l'arrêté préfectoral n°2003-2338 du 28 août 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mercredi 17 septembre 2003 au mercredi 15 octobre 2003 relative au plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de l'Orbieu sur le territoire des communes citées en titre ;

VU les pièces constatant que l'arrêté préfectoral n° 2003 – 2338 du 28 août 2003 a été publié, affiché et a fait l'objet d'un avis inséré, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 29 jours du mercredi 17 septembre au mercredi 15 octobre 2003 inclus dans les mairies des communes citées en titre;

VU le rapport et les conclusions favorables sous réserves de la commission d'enquête en date du 10 novembre 2003 ;

VU l'avis tacite, réputé favorable, du centre régional de la propriété forestière et l'avis favorable avec réserves de la chambre d'agriculture du département de l'Aude en date du 19 novembre 2003, hors délai réglementaire ;

VU les avis favorables des conseils municipaux des communes de Marcorignan, Saint-Laurent de la Cabrerisse et Villar en Val respectivement des 23/10/2003, 13/10/2003 et 10/11/2003 ;

VU les avis réservés des conseils municipaux des communes de Bizanet, Canet d'Aude, Ferrals les Corbières, Montjoi, Raissac, Saint-Pierre-des-Champs et Villedaigne respectivement des 4/11/2003, 14/10/2003, 25/09/2003, 25/10/2003, 29/09/2003, 24/10/2003 et 29/09/2003 ;

VU les avis défavorables des conseils municipaux des communes de Camplong sur Aude, Félines Termenès, Lagrasse, Lézignan-Corbières, Néviau, Servies en Val, Talairan, Termes, Vignevielle, Villerouge Termenès respectivement des 20/10/2003, 07/11/2003, 28/10/2003, 08/10/2003, 16/10/2003, 23/10/2003, 10/10/2003, 31/10/2003, 06/11/2003 et 17/09/2003 ;

VU les avis des conseils municipaux des communes de Davejean, Luc sur Orbieu, Ornaisons, Saint-André de Roquelongue et Saint Martin des Puits respectivement des 28/11/2003, 29/12/2003, 01/12/2003, 21/11/2003 et 08/12/2003, hors délai réglementaire formellement non recevables ;

VU l'avis réservé de M. le Maire de Boutenac en date du 31/10/2003 formellement non recevable ;

VU le rapport concluant favorablement l'instruction de M. le directeur départemental de l'équipement en date du 29 octobre 2004 afférent aux suites données aux observations de l'enquête publique et aux avis et délibérations recueillis ;

CONSIDERANT que l'avis favorable réservé de la chambre d'agriculture, ne remet pas en cause les fondements du document ;

CONSIDERANT que les remarques recevables émises tant par les municipalités que par les particuliers dans le cadre de la procédure ont conduit à adapter le plan de prévention des risques naturels prévisibles

CONSIDERANT notamment les réunions de concertation nécessaires à la bonne prise en compte des questions soulevées par les conseils municipaux, la mise à jour cartographique des zones d'urbanisation continue, les corrections intervenues dans les cartographies issues des observations émises, la meilleure prise en compte de l'évolution du bâti existant de façon générale (en particulier pour le village médiéval de Lagrasse) levant ainsi les réserves formulées par la commission d'enquête.

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) du bassin de l'Orbieu est approuvé conformément au dossier annexé qui comprend les pièces suivantes :

- | | |
|---|-------------------------------------|
| - 1 - Résumé non technique, | - 5 - Atlas d'aléa, |
| - 2 - Note de présentation, | - 6 - Atlas des enjeux, |
| - 3 - Atlas des unités hydrogéomorphologiques | - 7 - Atlas du zonage réglementaire |
| - 4 - Atlas des phénomènes naturels, | - 8 - Règlement. |

ARTICLE 2

En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il sera annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Il se substitue au plan des surfaces submersibles de l'Aude pour ce qui concerne les territoires des communes de Canet d'Aude, Raissac d'Aude, Marcorignan et Névian.

Le plan des surfaces submersibles de l'Aude approuvé par décret du 2 décembre 1949 est abrogé pour tout ce qui concerne le territoire communal des communes de Canet d'Aude, Raissac d'Aude, Marcorignan et Névian.

ARTICLE 3

Les maires des communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'approbation pour annexer le PPRI approuvé à leurs documents d'urbanisme. Le PPRI, servitude d'utilité publique, annule et se substitue aux anciens documents de zones inondables présents dans les documents d'urbanisme (zonage et règlement).

ARTICLE 4

Le dossier du plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé est tenu à la disposition du public dans toutes les mairies concernées, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale de l'équipement aux jours et heures d'ouverture habituels de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté et les mesures de publicité susmentionnées feront l'objet :

- d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Aude,
- d'un avis au public publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- d'un affichage dans toutes les mairies concernées pendant une durée d'un mois au minimum.

ARTICLE 6

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de Narbonne, Mesdames et Messieurs les maires de Auriac, Bizanet, Boutenac, Camplong-d'Aude, Canet d'Aude, Cruscades, Davejean, Fabrezan, Félines-Termenès, Ferrals-les-Corbières, Fourtou, Labastide-en-Val, Lagrasse, Lanet, Lézignan-Corbières, Luc-sur-Orbieu, Marcorignan, Montjoi, Néviau, Ornaisons, Raissac-d'Aude, Ribaute, Rieux-en-Val, Saint-André-de-Roquelongue, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Saint-Martin-des-Puits, Saint-Pierre-des-Champs, Serviès-en-Val, Talairan, Taurize, Termes, Tournissan, Vigneville, Villar-en-Val, Villedaigne, Villerouge-Termenès, Villettritouls, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 1^{er} DEC. 2004

LE PREFET DE L'AUDE



Jean-Claude BASTION

Bastion

LANQUETIN & ASSOCIÉS

GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr

PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 22 octobre 2024

N/Ref.: 24-2327

Dossier suivi par : Mme Dominique PLACET

Vente : 24765 BNP PARIBAS PERSONAL
FINANCE / SCALLY

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

SAINT-LAURENT-DE-LA-CABRERISSE

1918, Jardins de Saint Benoit

s/n, Avenue de Talairan

Cadastrée Section : C n° 1918, 85m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.

Renan Nivelet



GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

1918 Les Jardins de
Saint-Benoit 11220
Saint-Laurent-de-la-
Cabrerisse (parcelle



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et
technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :



INONDATION

à mon adresse :
EXISTANT

 sur ma commune :
EXISTANT



SÉISME

à mon adresse :
 FAIBLE

 sur ma commune :
 FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

à mon adresse :
INCONNU

 sur ma commune :
EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

à mon adresse :
IMPORTANT

 sur ma commune :
IMPORTANT



FEU DE FORÊT

à mon adresse :
EXISTANT

 sur ma commune :
EXISTANT



RADON

à mon adresse :
 FAIBLE

 sur ma commune :
 FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :



POLLUTION DES SOLS

à mon adresse :
 PAS DE RISQUE CONNU

 sur ma commune :
CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

à mon adresse :
INCONNU

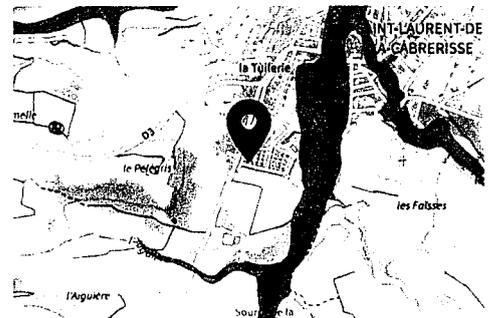
 sur ma commune :
CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

 Risque à mon adresse **EXISTANT**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

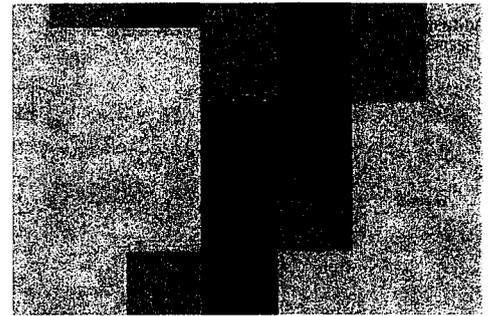
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende

 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



Légende

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux remontées de cave habilité FORT	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habilité FORT
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habilité MOTÉRIEN	 Zones potentiellement sujettes aux remontées de cave habilité MOTÉRIEN	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habilité MOTÉRIEN
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux remontées de cave habilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habilité INCONNU	 Zones potentiellement sujettes aux remontées de cave habilité INCONNU	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habilité INCONNU

Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :

i REMONTÉE DE NAPPE :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

i AZI : AZI de l'Aude Aval

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

i PAPI : PAPI - Aude

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0015.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

i DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par ruissellement et coulée de boue

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Par remontées de nappes naturelles

11 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1829420A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/2018	08/11/2018
INTE1429330A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/11/2014	11/12/2014
IOCE0902322A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	29/01/2009
INTE0600098A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2005	28/02/2006
INTE9900544A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	18/11/1999
INTE9600559A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/12/1996	05/02/1997
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	13/10/1992
INTE9200448A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	24/09/1992

Risque d'inondation près de chez moi

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/10/1987	16/01/1988
NOR19861211	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1986	09/01/1987
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

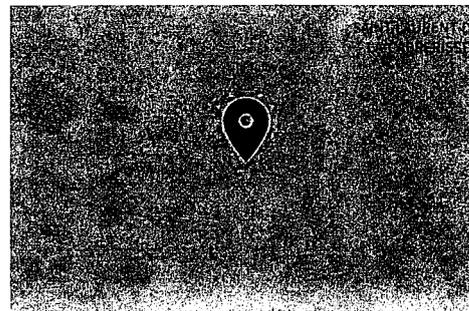
Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende

	Sismicité très faible	FAIBLE
	Sismicité faible	
	Sismicité modérée	MODÉRÉ
	Sismicité moyenne	
	Sismicité forte	IMPORTANT

Informations détaillées :

DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Séisme

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 2/5.
Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

📍 Risque à mon adresse INCONNU

🏠 Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Légende

■ Cave	◆ Carrière	Naturelle	○ Indéterminée
▲ Galerie	★ Ouvrage Civil	● Ouvrage militaire	★ Puits
● Souterrain	■ Glissement	▲ Erosion des berges	★ Effondrement
● Coulee	◆ Eboulement		

Informations détaillées :



DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain
Tassements différentiels
Eboulement ou chutes de pierres et de blocs
Glissement de terrain

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse **IMPORTANT**

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende

Faible

Modéré

Important

Informations détaillées :



RGa : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 3/3.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

2 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

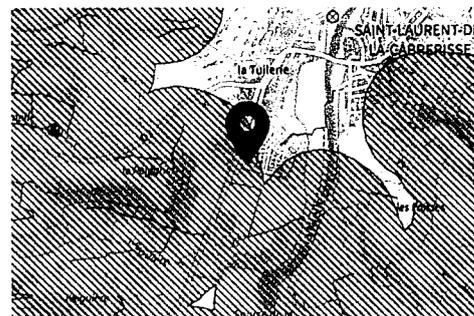
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	31/12/2022	01/07/2024
IOCE0908937A	Sécheresse	01/07/2008	22/04/2009

Risque de feu de forêt près de chez moi

 Risque à mon adresse **EXISTANT**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par le feu et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite par l'incendie.



Légende

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende

Faible

Moderé

Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible: recommandation obligations associées

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

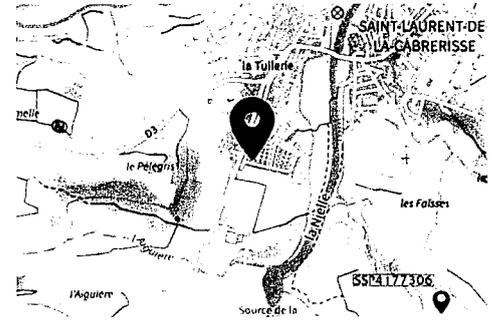
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Légende



Risque rupture de barrage

 Risque à mon adresse **INCONNU**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Légende Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : DDRM11

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Rupture de barrage



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence** **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer dans les zones à risque

Pendant toute la durée de l'inondation



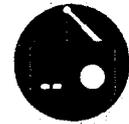
NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Illustration: Archaïs - L'empire - Contraintes

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

Page 13 / 15 - rapport édité le 22/10/2024



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

Pendant les secousses

Après les secousses

- 
SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer
- 
ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami
- 
ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- 
RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



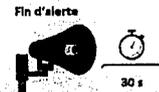
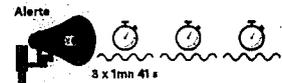
QUE FAIRE EN CAS D'...

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture** : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement**
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

1. **ÉCOUTEZ** attentivement le signal sonore d'alerte et vérifiez qu'il s'agit bien du signal national d'alerte.

2. **ÉCOUTEZ** attentivement le signal sonore de fin d'alerte et vérifiez qu'il s'agit bien du signal national de fin d'alerte.

3. **ÉCOUTEZ** attentivement le signal sonore de fin d'alerte et vérifiez qu'il s'agit bien du signal national de fin d'alerte.

4. **ÉCOUTEZ** attentivement le signal sonore de fin d'alerte et vérifiez qu'il s'agit bien du signal national de fin d'alerte.

5. **ÉCOUTEZ** attentivement le signal sonore d'alerte et vérifiez qu'il s'agit bien du signal national d'alerte.

6. **ÉCOUTEZ** attentivement le signal sonore de fin d'alerte et vérifiez qu'il s'agit bien du signal national de fin d'alerte.



Jusqu'à la fin de l'alerte

© Illustration : Jacques Lévêque - CEMPREN

- 
RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités
- 
ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- 
RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- 
NE FUMEZ PAS, évitez toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr